



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2704  
31 juillet 1986

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE  
SEPT CENT QUATRIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 31 juillet 1986, à 16 heures

Président : M. KASEMSRI

(Thaïlande)

Membres : Australie  
Bulgarie  
Chine  
Congo  
Danemark  
Emirats arabes unis  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Ghana  
Madagascar  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Trinité-et-Tobago  
Union des Républiques  
socialistes soviétiques  
Venezuela

M. HOGUE  
M. GARVALOV  
M. LI Luye  
M. GAYAMA  
M. BRUCKNER  
M. SHIKIR  
M. WALTERS  
M. de KEMOULARIA  
M. DUMEVI  
M. RAKOTONDRAMBOA  
  
Sir John THOMSON  
M. ALLEYNE  
  
M. SAFRONCHUK  
M. AGUILAR

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 22 JUILLET 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18230)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question, j'invite la représentante du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, d'El Salvador, du Honduras, de l'Inde, de la République démocratique populaire lao, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie, du Viet Nam et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mme Astorga Gadea (Nicaragua) prend place à la table du Conseil; M. Nengrahary (Afghanistan), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Kulawiec (Tchécoslovaquie), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Meza (El Salvador), M. Rendon Barnica (Honduras), M. Krishnan (Inde), M. Vongsay (République démocratique populaire lao), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Gorajewski (Pologne), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Chaqula (République-Unie de Tanzanie), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République islamique d'Iran une lettre dans laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran) occupe le siège qui lui est réservé sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant du Congo, à qui je donne la parole.

M. GAYAMA (Congo) : Il est des sujets d'une persistance préoccupante, sur lesquels le Conseil de sécurité est plus ou moins régulièrement amené à se saisir, faute d'exercer sur eux - pour ne pas dire sur les parties intéressées - l'autorité nécessaire qui pourrait sinon en imposer la solution - une solution juste et durable -, du moins en atténuer les conséquences négatives.

Le problème dont le président Daniel Ortega est venu nous entretenir mardi dernier relève de cette catégorie. Nous en avons examiné un aspect au début de ce même mois, et ce n'était pas, hélas!, la première fois.

Au train où vont les choses, il n'est guère besoin de savoir lire dans les étoiles pour prédire que ce ne sera pas la dernière fois, bien que nous eussions ardemment souhaité nous tromper dans cette prévision.

Si nous avons bien compris les mobiles invoqués par la délégation du Nicaragua, il s'agit de tirer les conclusions logiques de l'arrêt prononcé par la Cour internationale de Justice, le 27 juin dernier, à propos des "activités militaires et paramilitaires" ayant cours dans ce pays et contre ce pays.

Qui ne saurait se sentir interpellé par un tel problème? S'il faut se louer du témoignage clair et net exprimé là-dessus par la Cour, qui est l'organe judiciaire principal des Nations Unies, comme l'indique son statut en son article premier, il n'en est que plus regrettable de constater la sélectivité qui entache le principe essentiel de reconnaissance de la juridiction de la Cour par certains Etats, au nombre desquels figurent des membres permanents du Conseil de sécurité auxquels l'on doit pourtant la création de la Cour.

En quoi nous félicitons-nous de la saisine de la Cour et de son arrêt? A la base de notre opinion, l'option de la République populaire du Congo en faveur des procédures de règlement pacifique des différends entre Etats, en tant que moyens de préservation ou de promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Il va de soi que cette option implique la reconnaissance des droits souverains des peuples et des Etats à déterminer librement leur système de gouvernement ou de développement. En raison de la diversité naturelle des situations et des expériences économiques, sociales et culturelles qui constituent la trame du monde d'aujourd'hui, y compris l'Amérique centrale, avec son histoire contrastée faite de périodes d'immobilisme anesthésiant et de poussées révolutionnaires créatrices, il n'est pas inutile de réaffirmer la validité de ces notions d'indépendance, de souveraineté et d'autodétermination.

M. Gayama (Congo)

Il ne serait donc que juste de permettre au Gouvernement de Managua de faire les preuves des expériences et changements inéluctables qu'il s'est proposé d'apporter à la société nicaraguayenne, sans ingérence ni contrainte extérieures d'aucune sorte.

Dans cette mesure, l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice ainsi que la recevabilité de la requête introduite par le Nicaragua constituent la reconnaissance d'une légitimité réelle qu'il serait mal fondé de remettre en cause. Toute réserve ou toute sélectivité ne seraient en effet sans porter un préjudice sévère à l'édifice même du droit international qui ne doit sa vigueur et sa crédibilité qu'autant que "chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour dans tout litige auquel il est partie", comme le stipule le paragraphe 1 de l'Article 94 de la Charte de l'ONU.

Il résulte de ce principe que le Conseil de sécurité n'est pas en train de porter un jugement sur le jugement de la Cour. S'il y avait lieu de juger, il serait davantage approprié de placer sur la sellette du Conseil de sécurité les attitudes et les politiques qui, dans le cas d'espèce, gênent le déroulement du processus de Contadora en empêchant la réalisation des objectifs de paix par les moyens pacifiques.

A long terme, en effet, nul ne saurait tirer parti d'une vie internationale d'où serait bannie la primauté du droit sur l'usage de la force et de la coercition. Si une telle tendance se confirmait, ce sont les notions mêmes de démocratie et de liberté qui seraient vidées de leur charge attractive, justifiant dès lors toutes les atteintes aux normes fondamentales que la communauté internationale avait peu à peu réussi à faire admettre à ceux, individus ou Etats, qui faisaient de leurs différences davantage une source de coopération que d'opposition ou de conflit.

Il y a encore trois ans, lorsque le Conseil de sécurité adoptait la résolution 530 (1983) relative à la situation en Amérique centrale, il soulignait, parmi les conditions propices au règlement des problèmes de la région, le droit pour chaque pays, le Nicaragua et les autres, à vivre en paix et en sécurité. Il n'aurait pas été sans intérêt pour le Conseil de procéder à une évaluation sereine des mesures appliquées pour se conformer à cette décision.

Pour ce faire, une fois de plus, ayant entendu le sentiment international général qui appuie pratiquement sans réserve les efforts du Groupe de Contadora

ainsi que le Groupe d'appui, nous sommes d'avis que la question centraméricaine ne devrait pas fatalement résulter en un problème opposant exclusivement ou principalement le Nicaragua et les Etats-Unis.

Ces deux pays dont l'histoire et la géographie ne constituent pas un obstacle pour le développement des relations amicales et mutuellement avantageuses ainsi qu'en témoignent les accords bilatéraux signés par le passé, tels que le Traité d'amitié, de commerce et de navigation de 1956, en vue de développer l'harmonie et les échanges entre eux, devraient, sans conditions inutiles, reprendre les pourparlers en vue d'aboutir à la normalisation de leurs rapports, ce qui, à coup sûr, lèverait le principal obstacle pour la paix dans la région.

En s'intégrant davantage dans le contexte et le processus de paix négocié de Contadora, les relations américano-nicaraguayennes perdraient ipso facto cette sorte d'autonomie rebelle aux soins de la diplomatie, telle qu'on voudrait la voir pratiquée en lieu et place des menaces, affrontements et cliquetis d'armes.

Quel que soit le degré de sensibilité ou le caractère explosif ou particulier des éléments liés à la situation, ma délégation demeure acquise à la logique du dialogue plutôt qu'à celle de la contrainte.

En préconisant la "cessation de tout appui extérieur aux forces irrégulières opérant dans la région", la Déclaration de Caraballeda détermine un cadre positif propre, de l'avis de la République populaire du Congo, à satisfaire les impératifs de paix et de sécurité dont le peuple du Nicaragua et tous ceux de la région ont tant besoin.

Convaincus qu'une politique de coopération et de bon voisinage est mieux qu'une politique d'affrontement et de suspicion à même de favoriser la réalisation des objectifs de liberté et de démocratie, nous sommes certains que le Conseil de sécurité trouvera dans l'exhortation du Mouvement des pays non alignés en faveur d'une solution politique pacifique et négociée à la crise en Amérique centrale, ainsi que dans l'appel de la Cour internationale de Justice, des éléments susceptibles, à ce stade, de prévenir l'irréparable et d'assurer à cette région du monde les conditions générales dont elle a besoin pour garantir son progrès et son indépendance.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation vous a déjà rendu un hommage bien mérité pour l'excellente façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de juillet. Alors même que votre mandat touche à sa fin, la délégation du Ghana est certaine que vous continuerez à guider utilement nos travaux dans la recherche d'une solution au problème dont le Conseil est saisi.

Il y a 15 jours à peine, le Conseil de sécurité examinait ce qu'on appelle désormais dans cette salle le différend Etats-Unis-Nicaragua. Depuis le mardi 29 juillet, le Conseil, sur la demande du Nicaragua, s'est saisi des questions découlant de l'arrêt rendu le 27 juin par la Cour internationale de Justice en l'"Affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci".

La délégation ghanéenne a eu le privilège d'entendre S. Exc. le Comandante Daniel Ortega Saavedra, président de la République du Nicaragua, et le Représentant permanent des Etats-Unis, qui nous ont présenté les arguments de leurs pays respectifs.

La délégation du Ghana adhère sans peine à la décision claire et sans ambiguïté adoptée par le groupe de juges éminents concernant les principes fondamentaux du droit international régissant les relations interétatiques, à un moment, ce qui est significatif, où certains Etats membres préfèrent le recours à la force à un règlement pacifique des différends. Par son arrêt, la Cour internationale de Justice a soutenu le droit souverain du Nicaragua de choisir librement son propre système politique, économique et social et, implicitement, elle a rejeté ainsi toutes les formes de pression politique et économique extérieures exercées sur ce pays pour entraver les efforts qu'il poursuit pour édifier une nouvelle société basée sur son expérience historique. Mais au-delà de tout cela, cependant, la question urgente se pose de savoir ce que le Conseil de sécurité doit faire. Bien que la délégation du Ghana n'ait aucune proposition concrète à formuler à ce stade, il nous semble que le Conseil a pour devoir solennel d'inviter instamment les deux parties à reprendre un dialogue politique sérieux.

En écoutant les porte-parole des deux pays, il semblerait que le Nicaragua ait une fois de plus répété qu'il était disposé à entamer un dialogue politique sérieux

M. Dumevi (Ghana)

avec les Etats-Unis. En fait, S. Exc. le président Daniel Ortega Saavedra s'est exprimé très clairement à ce sujet :

"Aujourd'hui, comme hier, nous devons répéter que nous ne cherchons pas l'affrontement; nous ne sommes pas venus au Conseil de sécurité pour lancer des insultes au Gouvernement américain mais au contraire pour rechercher la paix et le respect du droit international; pour rechercher une solution pacifique et honorable à nos différends." (S/PV.2700, p. 17)

Malheureusement, bien que le représentant des Etats-Unis ait déclaré que son gouvernement souhaite une solution pacifique, tant de restrictions ont été formulées que l'on peut douter du sérieux de ses intentions. A notre avis, le Conseil de sécurité devrait engager vivement toutes les parties au différend à saisir cette occasion pour oeuvrer ensemble et trouver une solution fondamentale à leurs différends. La Cour internationale a, elle-même, dans son arrêt, vivement encouragé le dialogue politique comme seul moyen raisonnable de résoudre le problème.

L'Amérique centrale demeure une région de conflits et de troubles, dont les répercussions sur la paix et la sécurité internationales sont graves. La recherche d'une solution pacifique par la voie du processus de Contadora mérite le plein appui de tous; ce processus ne devrait pas être compromis par des actes de sabotage, tels que la destruction de l'infrastructure commise délibérément pour nuire à l'économie du Nicaragua en vue de renverser ce gouvernement. Les efforts du peuple nicaraguayen pour édifier une société qui reflète véritablement les réalités des expériences de l'histoire du Nicaragua doivent être appuyés. Toutes tentatives faites pour mettre des obstacles sur cette voie ou pour frustrer les aspirations populaires du Nicaragua ne peuvent conduire qu'à des conflits.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant du Honduras. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RENDON BARNICA (Honduras) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer tout le plaisir qu'éprouve ma délégation à vous voir diriger, ce mois-ci, les débats du Conseil. Vos éminentes qualités personnelles et votre habileté diplomatique bien connues assurent une direction efficace des travaux du Conseil.



M. Rendon Barnica (Honduras)

Qu'il me soit permis également de vous féliciter des élections qui ont eu lieu récemment dans votre pays, et qui ont permis de réaffirmer la vocation et la foi démocratiques de votre pays au sein d'un système démocratique, pluraliste et représentatif.

Ma délégation estime qu'il est opportun de prendre part à ce débat car nous considérons que le point qui retient aujourd'hui l'attention du Conseil de sécurité a des liens étroits avec la situation qui règne actuellement en Amérique centrale.

Nous estimons que les déclarations de la délégation du Nicaragua, le 29 de ce mois, ne traduisent ni n'approfondissent les aspects réels de la situation qui règne dans la région car elles présentent une optique unilatérale qui méconnaît les phénomènes politiques et de sécurité en Amérique centrale.

Par ailleurs, nous estimons que notre participation à ce débat est indispensable du fait que le Gouvernement du Nicaragua a présenté à la Cour internationale de Justice, le 28 de ce mois, une requête improductive d'instance contre le Gouvernement du Honduras.

A la suite de cette initiative, il n'est pas surprenant que le Gouvernement du Nicaragua prétende transformer l'organe judiciaire le plus élevé de la communauté internationale en une instance politique et qu'elle prétende en même temps transformer le Conseil en un appareil de propagande gratuite au service de ses intérêts retors.

Il n'est pas surprenant non plus que le Gouvernement du Nicaragua ait affirmé qu'il avait été le seul pays disposé à signer la dernière version de l'Acte de paix, donnant ainsi l'impression d'un appui fidèle à l'initiative de Contadora et d'un manque de volonté politique des autres parties pour appuyer ce processus. L'initiative de paix de Contadora a effectivement connu une série d'échecs qui sont attribuables en premier lieu à l'intransigeance du Gouvernement sandiniste qui n'a pas voulu prendre d'engagements vérifiables en matière de réconciliation interne, de démocratisation, de désarmement et n'a pas accepté de restreindre ses alliances avec des puissances extracontinentales et antidémocratiques.

M. Rendon Barnica (Honduras)

De fait, les conflits internes qui aujourd'hui restent sans solution au Nicaragua et la course aux armements dans laquelle s'est lancé ce pays ont modifié substantiellement l'équilibre en matière de sécurité qui existait en Amérique centrale et qui représentait un facteur de paix.

L'armement démesuré du Nicaragua, qui possède une armée de 200 000 à 300 000 hommes, constitue une situation sans précédent dans la région et a eu pour conséquence que les pays voisins se sentent réellement menacés. L'alignement de ce pays sur des puissances totalitaires extracontinentales représente également une menace pour la sécurité des voisins du Nicaragua et pour leurs systèmes politiques. Le Nicaragua est responsable de la transformation en un conflit Est-Ouest de la situation prévalant actuellement en Amérique centrale.

Personne ne peut ignorer les actions illicites du Gouvernement sandiniste contre des pays voisins d'Amérique centrale. Le Honduras, quant à lui, a été victime d'infiltrations de groupes subversifs venus du Nicaragua pour fomenter la guérilla contre le gouvernement démocratique établi. Le Nicaragua, par ailleurs, entraîne les insurgés qui déstabilisent les gouvernements démocratiques de la région. Ce pays a également commis des violations innombrables de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Honduras, la plus récente incursion s'étant produite en mars dernier, lorsque 1 500 soldats sandinistes ont pénétré jusqu'à 25 km à l'intérieur de notre territoire national - fait qui a été d'ailleurs reconnu par le président Daniel Ortega Saavedra lui-même.

Cette situation critique est pour nous un motif sérieux de préoccupation. Nous avons été informés que, ces derniers jours, des concentrations de troupes sandinistes se sont formées en divers points de notre frontière commune avec le Nicaragua, situation qui menace de provoquer une détérioration des relations normales de respect entre nos deux pays. La situation se complique d'autant plus que ces concentrations de troupes provoquent des déplacements de paysans honduriens vers l'intérieur de la République, fuyant l'insécurité qui menace leur personne et leurs biens.

L'adoption de ces politiques agressives et menaçantes se traduit encore par l'appui à des mouvements terroristes de tous types sur notre territoire, des enlèvements innombrables, des attentats, dynamitages, actes de piraterie aérienne, sabotages et autres violations qui ont affecté nos citoyens, nos entreprises et le Gouvernement du Honduras.

M. Rendon Barnica (Honduras)

Cette politique a conduit, au Nicaragua même, au mécontentement populaire et à l'apparition de groupes d'insurgés nicaraguayens qui combattent les abus du Gouvernement sandiniste. Le conflit interne au Nicaragua n'est pas contenu à l'intérieur de ses frontières ce qui provoque des tensions supplémentaires avec les pays limitrophes. Le Gouvernement sandiniste a poursuivi une politique de démantèlement des régions frontalières qui affecte les populations, poursuivant les autochtones du Nicaragua d'origine Miskito, ce qui a conduit à des courants massifs de réfugiés vers les pays voisins.

Ces réfugiés ne sont-ils pas l'expression sans équivoque d'une politique de persécution et de répression perpétrée par un régime totalitaire? Le flux des réfugiés nicaraguayens est de plus en plus important, réfugiés qui s'efforcent d'échapper à la situation qui règne dans leur pays et à la répression de leurs droits civils et politiques et de leurs libertés. Leur présence sur le territoire du Honduras se chiffre aujourd'hui à 40 000 personnes. Le conflit interne, au Nicaragua, a provoqué de plus le déplacement de milliers d'agriculteurs du Honduras résidant dans la zone frontalière. Les Sandinistes procèdent à des incursions dans notre territoire et kidnappent, maltraitent et assassinent nos citoyens, minent le territoire du Honduras dans des zones où circulent les civils, lancent des grenades sur les villages honduriens. Le Nicaragua viole ainsi le droit international et rompt l'ordre juridique qu'il dit respecter et se présente comme une victime de pays qui pourtant n'ont ni volonté expansionniste ni volonté totalitaire, ce que le Gouvernement du Nicaragua a lui-même reconnu.

Je voudrais rappeler ici les quatre conditions qu'a établies la 17ème réunion de consultation de l'Organisation des Etats américains, dans une résolution du 23 juin 1977 qui devrait permettre la solution de la crise interne du Nicaragua. Ces conditions étaient:

Premièrement, remplacement immédiat et définitif du régime de Somoza.

Deuxièmement, installation sur le territoire du Nicaragua d'un gouvernement démocratique dont la composition devait inclure les principaux groupes représentatifs de l'opposition au régime de Somoza, et traduire la libre volonté du peuple nicaraguayen.

Troisièmement, garantie du respect des droits de l'homme de tous les Nicaraguayens, sans exception.

M. Rendon Barnica (Honduras)

Quatrièmement, organisation d'élections libres, dans les plus brefs délais, afin de conduire à l'établissement d'un gouvernement véritablement démocratique qui garantisse la paix, la liberté et la justice.

Seule la première a été remplie jusqu'à présent, malgré les déclarations faites ici même par la délégation du Nicaragua il y a deux jours, dans lesquelles il était dit que la politique du Nicaragua continuerait à se fonder sur le respect inaltérable de ses engagements internationaux.

Nous ne devons pas non plus oublier les conséquences du principe énoncé dans l'article 3 d) de la Charte de l'Organisation des Etats américains, qui veut que :

"La solidarité des Etats américains et les objectifs élevés qu'ils poursuivent avec elle exigent l'organisation politique de ces Etats sur la base de l'exercice effectif de la démocratie représentative."

Ce principe est le reflet de l'interdépendance qui existe entre la démocratie et la paix, et son application pleine et entière est indispensable en Amérique centrale. Le durcissement progressif du Gouvernement sandiniste se traduit par de nouvelles violations des droits de l'homme connues de la communauté internationale. La plus récente de ces violations a été l'expulsion de l'évêque Vega et de Monseigneur Carballo, le recrutement de séminaristes, la fermeture de la radio catholique, le gel des comptes bancaires de l'Eglise, la confiscation des propriétés de l'Eglise, l'occupation d'églises protestantes et la persécution de Juifs.

La répression nicaraguayenne a également eu pour résultat la fermeture finale du journal La Prensa, dont la présidente est Mme Violetta Chamorro, ex-membre de la Junte de reconstruction nationale. Mme Chamorro, le mercredi 23 de ce mois, a dit que "Le parti sandiniste avait créé aujourd'hui un immense camp de concentration, le Nicaragua". Ceux qui ne sont pas dans ce camp de concentration y ont échappé parce qu'ils ont fui la situation qu'on leur imposait ou parce que l'intolérance du Gouvernement sandiniste les a expulsés, en faisant autant d'apatrides. Le Gouvernement sandiniste ne peut nier ses responsabilités directes dans la crise régionale.

Malgré les tensions régionales, le Honduras, pour sa part, est parvenu à maintenir la paix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Notre système démocratique a pu se consolider de plus en plus dans un esprit de liberté,

M. Rendon Barnica (Honduras)

de travail et de justice. Notre politique extérieure a préservé son objectif qui est le maintien de la paix intérieure et la protection du peuple du Honduras contre le fléau de la guerre.

Nous croyons que la paix est une condition sine qua non pour engager une politique de développement économique, social et politique couronnée de succès. Elle est également indispensable au fonctionnement efficace de la coopération internationale en faveur du développement. Aussi, nous souhaitons que finisse par prévaloir en Amérique centrale une paix démocratique garantie par le droit, une paix stable et sûre pour tous les peuples de la région, une paix qui ne soit pas en permanence compromise par la violence qu'engendrent les luttes internes à l'intérieur de tel ou tel pays ou qui découlent des tensions mondiales.

M. Rendon Barnica (Honduras)

Dans cet esprit, le Ministre des relations extérieures du Honduras a, le lundi 28 juillet 1986, informé les moyens de communication du résultat des réunions tenues les 25 et 26 juillet à San Salvador par les ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador et du Guatemala et lui-même, en vue de promouvoir la poursuite des négociations régionales, ouvertes et franches, auxquelles participerait, naturellement, le Ministre des relations extérieures du Nicaragua, afin de favoriser un nouveau rapprochement qui conduirait éventuellement à la souscription et au respect d'engagements qui garantiraient une paix et une sécurité démocratiques dans la région.

Du fait de la requête récemment déposée à la Cour internationale de Justice par le Gouvernement du Nicaragua contre mon pays, le Gouvernement du Honduras se voit obligé de reconsidérer les mesures diplomatiques qu'il était prêt à prendre et qui auraient représenté un pas significatif sur la voie d'une solution politique à la situation centraméricaine.

Le Honduras est un pays épris de paix, épris de démocratie. Nous avons toujours assumé nos responsabilités nationales et internationales pour qu'une coexistence harmonieuse puisse exister. Le régime nicaraguayen semble ne pas comprendre qu'il a des responsabilités à assumer à l'égard de l'ordre interne et de l'ordre international, qu'il doit s'acquitter de ces responsabilités aux fins du maintien de la paix et qu'il doit rétablir le droit de son propre peuple à l'autodétermination. Entre les Etats, le respect réciproque des obligations est une règle essentielle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Honduras des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, le fait que vous présidiez le Conseil de sécurité est une source de grand plaisir et de satisfaction pour tous vos amis. C'est un très grand plaisir pour moi personnellement. Je tiens à vous féliciter en cette occasion et à vous souhaiter plein succès dans la réalisation de la tâche à la fois lourde et délicate qui vous incombe et qui consiste à présider les réunions actuelles du Conseil convoquées pour débattre du problème éternel de la communauté internationale, à savoir la politique étrangère des Etats-Unis.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Votre prédécesseur, l'ambassadeur Blaise Rabetafika, de Madagascar, a été confronté à la même question pendant son mandat. Il a dû présider des réunions pendant lesquelles on a débattu les politiques agressives des Etats-Unis et, lui aussi, a assumé ses fonctions de manière très compétente et à la plus grande satisfaction de nous tous. Je voudrais, par conséquent, lui dire que ma délégation a beaucoup apprécié le talent avec lequel il s'est acquitté de sa tâche.

Comme on le sait, le Conseil de sécurité et, d'une manière plus générale, l'Organisation internationale tout entière ne sont confrontés qu'à un seul problème sérieux - celui de l'impérialisme. Dans les manifestations multiples et variées de l'impérialisme, il en est une qui est grave et cruciale - il s'agit de l'impérialisme américain. Dans l'histoire de l'impérialisme américain, il y a une période gouvernementale, celle du gouvernement actuel, qui se distingue par sa perversion et son caractère satanique, et cela de manière telle que même des sénateurs américains doivent élever la voix, comme ils le font actuellement, pour dire qu'ils ont honte de leur identité nationale à cause des politiques de leur gouvernement.

Point n'est besoin de citer exactement ce qu'a dit le sénateur Biden, du Delaware. Ce sénateur américain, qui a critiqué aussi sévèrement son gouvernement, ne parlait pas à titre personnel. Il parlait au nom de millions d'Américains qui avaient voté pour lui. Cela signifie tout simplement que le bon peuple américain a aussi honte des politiques de son gouvernement. En d'autres termes, il a honte de ces mêmes politiques qui sont défendues ici, de manière ouverte et spacieuse, par les représentants des Etats-Unis.

J'ai eu la chance d'assister personnellement, le dimanche 20 juillet 1986, il y a environ deux semaines, aux célébrations de l'anniversaire de la révolution sandiniste. J'ai pu voir par moi-même ce que le Gouvernement Reagan peut également voir, mais qu'il nie délibérément; il fait même tout pour le détruire. J'ai également rencontré bon nombre d'Américains de tous les secteurs de la population et, particulièrement, un nombre inattendu de professeurs d'université et d'érudits qui sont venus admirer cette entité politique petite, mais solide et forte, qui se tient bien droite sur les décombres du régime de Somoza. Ces universitaires américains objectifs et cultivés avaient, eux aussi, honte de la politique étrangère du gouvernement actuel.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Pendant mon séjour là-bas, je me suis rendu le samedi dans des villes, loin de la capitale. J'ai pu voir les marchés. J'ai pu voir fonctionner l'économie du pays. J'ai pu voir les églises, aussi bien celles construites longtemps avant la révolution que celles construites après. Elles étaient non seulement ouvertes, mais il y avait à l'intérieur beaucoup de monde. J'ai pu voir que la révolution sandiniste est une vraie révolution nicaraguayenne, et non une révolution communiste transplantée au Nicaragua - comme le prétendent les fonctionnaires américains. J'ai pu voir que le Gouvernement américain actuel raconte des mensonges au peuple américain.

J'ai pu aussi voir pourquoi l'empire le plus grand et le plus puissant du monde - l'empire américain - a peur de la révolution sandiniste. Il en a peur parce que cette révolution porte le message du combat et de la liberté et parce qu'elle enseigne la résistance et la libération. C'est ce dont le Gouvernement américain a peur, et non point de la force militaire d'un pays dont toute la population représente moins du cinquième de la population de l'Etat de New York.



M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Hier soir, à une émission de télévision, on expliquait au public américain que les mauvais traitements infligés aux enfants américains en bas âge causaient à eux seuls, chaque année, la mort d'au moins 2 000 de ces enfants. Ce chiffre, comme d'autres statistiques concernant les crimes dans la société américaine, ne cesse d'augmenter. Si le Gouvernement américain se préoccupe tellement du peuple américain, il devrait regarder les dangers qui existent à l'intérieur des Etats-Unis au lieu d'essayer de détourner l'attention du public vers d'autres pays pour l'empêcher de voir le sordide et la misère intérieurs.

Il est temps, assurément, que les dirigeants politiques des Etats-Unis voient vraiment où ils en sont et ce qu'ils font au lieu de se mêler des affaires des autres, partout dans le monde. Ils doivent tôt ou tard se rendre compte du fait que les autres nations ne les aiment pas. Ils possèdent toute la technologie, tous les avantages du modernisme et du matérialisme, et pourtant les peuples pauvres du tiers monde ne les aiment pas. Les peuples du tiers monde sont très méticuleux dans le choix de certains aspects de la culture américaine. Ils ne veulent pas suivre les modèles américains et certainement pas la politique américaine.

Les intérêts impériaux et illégitimes sont à la base de toutes les positions adoptées par le Gouvernement américain. Les valeurs humanitaires du "peuple américain au grand coeur" d'antan sont maintenant exploitées pour attaquer d'autres nations, en les accusant de violation des droits de l'homme, alors que ce même Gouvernement américain demeure si loyal envers le régime d'apartheid.

Les hauts fonctionnaires américains prêchent le règlement pacifique des différends et pourtant ils lancent des attaques militaires contre la Libye. Les sanctions contre l'Afrique du Sud, selon eux, ne sont pas justifiées ni constructives. Ils opposent leur veto à des sanctions que le monde entier adopte et ils imposent au Nicaragua des sanctions que le monde entier, à juste titre, interdit. Ils nous imposent une guerre d'agression. Et quand nous sortons vainqueurs de cette agression alors, hypocritement, ils plaident pour des négociations pacifiques. Le Nicaragua est toujours prêt pour la solution pacifique de toutes les questions soulevées par les Etats-Unis mais les fonctionnaires des Etats-Unis pensent que les opérations militaires des contras sont la seule solution.

Je n'ai jamais vu un système aussi voué au mal et à contredire la raison et le bon sens que le Gouvernement des Etats-Unis. Il envoient du foin aux fermiers

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

américains du Sud qui connaît une sécheresse sans précédent, mais ils envoient 100 millions de dollars prélevés sur le budget américain aux contras. Selon moi, la raison dicterait que le foin aille aux contras et l'argent aux fermiers américains.

Pourquoi le Gouvernement américain conseille-t-il aux Palestiniens de négocier avec les agresseurs sionistes mais ne négocie pas avec le Gouvernement véritable et légitime du Nicaragua? Pourquoi deux poids deux mesures? Pourquoi cette hypocrisie et ces mensonges? La réponse est simple : parce que l'arrogance et la corruption vont de pair. Les puissances arrogantes utilisent la liberté d'expression pour propager la pornographie, et l'immoralité des sanctions économiques pour perpétuer l'apartheid. Les valeurs humaines sont toujours invoquées par les arrogants de ce monde pour violer et bafouer toutes les valeurs humaines. Et c'est exactement à quoi joue le Gouvernement des Etats-Unis avec la Cour internationale de Justice.

Les Etats-Unis, il fut un temps, étaient un partisan fervent du multilatéralisme et de l'Organisation internationale. A l'époque, les responsables américains rêvaient d'un gouvernement mondial dont le siège se trouverait à New York, sous l'influence des Etats-Unis d'Amérique. Mais quand les réalités de l'histoire de l'Organisation internationale s'avèrent légèrement différentes de ce qu'ils attendaient, ce même organisme international devient très mauvais et ne mérite pas le budget que lui avaient promis les Etats-Unis. Par conséquent, ils n'honorent pas leurs obligations financières envers l'Organisation internationale. Ils opposent leur veto au verdict du Conseil de sécurité et ils rejettent la décision de la Cour internationale de Justice. Ils prennent même des sanctions à l'encontre du Nicaragua et imposent une guerre d'agression à d'autres. Voilà le résultat de la corruption qui détermine le système des valeurs des responsables américains.

Compte tenu de toutes ces observations, ma délégation tient non seulement à déclarer que mon gouvernement appuie le Gouvernement révolutionnaire et le peuple du Nicaragua contre la politique agressive et inhumaine des Etats-Unis mais également à tirer une conclusion plus générale : à moins que les responsables américains ne reconsidèrent sérieusement tous les critères et le mécanisme de leur comportement, ils ne pourront jamais avoir un statut honorable dans le monde.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

La destruction des faits et la confusion des événements de la part des médias impérialistes ont été et pourraient être un instrument utile au service de l'arrogance mondiale pour une période limitée seulement et uniquement lorsque le rôle satanique de ces médias n'était pas révélé au monde. Mais pas maintenant, pas pour toujours. Les responsables américains doivent revenir au respect de la loi, à la politique honnête et à l'équité envers les autres avant que les opprimés ne leur imposent à leur tour ce même genre de politique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant d'El Salvador. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MEZA (El Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'intervenir à nouveau au cours de cette session du Conseil de sécurité. Lors de mon intervention précédente, j'avais dit que les conclusions de la Cour sur l'attitude du Nicaragua vis-à-vis d'El Salvador semaient la confusion, empêchant l'analyse objective de la situation dans mon pays. Evoquant les conclusions de la Cour, certains orateurs prétendent que le Nicaragua n'est en rien responsable de la situation en El Salvador et qu'il ne s'ingère pas dans ses affaires intérieures.

Il est pourtant de mon devoir d'insister, et je le ferai aussi souvent que cela sera nécessaire, sur le fait que nous sommes les seuls, avec naturellement d'autres pays d'Amérique centrale, à pouvoir parler de l'attitude qui est celle du Nicaragua et de la politique agressive que le régime de Managua poursuit en Amérique centrale. Ce faisant nous nous appuyons sur des faits et exemples précis qui sont, je crois, connus de nombreux Membres de cette organisation.

En conséquence, nous rappelons notre désaveu des conclusions de la Cour; en effet, l'affaire sur laquelle elle s'est prononcée ne porte pas sur les relations du Nicaragua avec les autres pays d'Amérique centrale ni sur l'ingérence dans les affaires intérieures d'El Salvador. Les conclusions de la Cour sont donc le fruit d'une analyse incomplète, comme l'ont signalé quelques orateurs - à moins que l'on ne revoie complètement tout le processus.

Si nous n'avons pas soulevé devant un organe comme celui-ci le cas d'agression que constituent les actes du Nicaragua, c'est que nous avons souhaité, je le souligne, respecter les divers mécanismes et instances créés pour le règlement pacifique des différends, notamment le processus de Contadora, dans l'espoir que le Nicaragua changerait d'attitude et s'efforcerait de concilier ses intérêts et ses droits avec ceux des autres pays d'Amérique centrale, dans le respect des principes de la coexistence pacifique.

Par ailleurs il est également vrai que, si nous n'avons pas demandé à quelque pays que ce soit d'intervenir pour notre défense, nous avons par contre exercé le droit de demander l'aide que nous estimons nécessaire à la défense de notre identité, de nos institutions, de notre indépendance et de notre souveraineté, afin de pouvoir nous prononcer de façon autonome sur la manière de faire pièce à toute agression ou ingérence dans les affaires internes d'El Salvador.

M. Meza (El Salvador)

Je voudrais signaler que l'intervention et l'agression peuvent prendre diverses formes, parmi lesquelles les menées du Nicaragua contre El Salvador, forme que l'on ne peut comprendre que si l'on se trouve à proximité des lieux où se déroulent ces faits et si on les vit et en subit les conséquences. Ce n'est pas le cas des nombreux pays qui, à des milliers de kilomètres, ont adopté des positions subjectives et irréalistes, basées sur une information partielle ou inspirées par des motifs politiques et idéologiques bien précis et que nous connaissons bien.

M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : La situation en Amérique centrale continue de préoccuper profondément la communauté internationale. D'un côté, les risques d'ingérence et d'intervention étrangères augmentent d'une manière alarmante, de l'autre, les efforts déployés par le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui pour rechercher une solution politique négociée semblent être paralysés. Ce bref tableau de la situation souligne l'importance de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des "activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et dirigées contre celui-ci" et dans lequel la Cour, à une large majorité de ses membres, a décidé que les Etats-Unis d'Amérique ont, à l'encontre de la République du Nicaragua, violé un certain nombre d'obligations que leur impose le droit international coutumier.

Nous avons eu l'honneur et le privilège d'entendre S. Exc. le commandant Daniel Ortega Saavedra, président de la République du Nicaragua, faire une déclaration devant le Conseil. Nous avons écouté avec intérêt et attention les descriptions qu'il a faites de la situation dans la région.

Ma délégation a eu, en de nombreuses occasions, la possibilité d'exprimer la position de Madagascar sur la situation politique dans la région mais nous tenons à souligner notre attachement au plein exercice de leur souveraineté par tous les Etats de la région, sans intervention ni ingérence étrangères et dans le respect mutuel de leur droit inaliénable de choisir librement leur système politique, économique et social.

Ces principes ont été d'ailleurs réaffirmés par le Conseil quand, dans la résolution 562 (1985), du 10 mai 1985, il a, entre autres, demandé à tous les Etats de s'abstenir, à l'égard des Etats de l'Amérique centrale, de prendre, de soutenir ou d'encourager des mesures politiques, économiques ou militaires quelconques susceptibles de nuire à la réalisation des objectifs de paix du Groupe de

M. Rakotondramboa (Madagascar)

Contadora. Cependant, ces mesures préventives préconisées par le Conseil de sécurité ont été malheureusement ignorées. Les actes d'ingérence extérieure dans les affaires des Etats de la région se sont intensifiés, sous diverses formes, obligeant le Gouvernement du Nicaragua à saisir le Cour internationale de Justice.

Le Conseil a déjà entendu les observations de nombreuses délégations sur l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986. Je voudrais confirmer, à ce sujet, les points de vue déjà exprimés par ma délégation dans sa déclaration devant le Conseil le 3 juillet dernier. Ma délégation souhaiterait par ailleurs souligner deux points essentiels.

Premièrement, la Cour a clairement reconnu que les Etats-Unis d'Amérique ont violé, par leurs activités à l'égard du Nicaragua, leurs obligations en vertu du droit international coutumier;

Deuxièmement, la Cour a rappelé "aux deux parties, l'obligation qui leur incombe de rechercher une solution de leurs différends par des moyens pacifiques conformément au droit international" (par. 16 du dispositif de l'arrêt).

M. Rakotondramboa (Madagascar)

Compte tenu de ces faits, le Conseil ne peut qu'amplifier les conclusions de la Cour : premièrement, en dénonçant comme contraires aux principes du droit international ainsi qu'aux buts de la Charte de notre Organisation toutes interventions directes ou indirectes, toutes ingérences dans les affaires intérieures et tout recours à la force en violation de la souveraineté du Nicaragua; et deuxièmement, en imprimant un nouvel élan aux efforts du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui en vue de faciliter un règlement pacifique des problèmes de la région.

Cette action du Conseil, qui s'inscrit dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités en matière de règlement pacifique des différends, contribuera à concrétiser le consensus international sur la nécessité de régler les problèmes de l'Amérique centrale et de favoriser ainsi la conclusion de l'accord pour la paix et la coopération dans la région. Par la même occasion, nous aurions démontré à l'opinion publique internationale notre ferme volonté d'exiger de tous les Etats le respect des obligations qui leur incombent au titre de la Charte dans la conduite des relations internationales; nous aurions également satisfait la demande légitime du Nicaragua d'engager les Etats-Unis d'Amérique à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice; nous aurions, enfin, favorisé l'instauration d'un climat de stabilité et de confiance dans la région, condition nécessaire à l'ouverture de tout dialogue entre les parties intéressées.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Ayant écouté avec attention l'intervention de S. Exc. le président Daniel Ortega Saavedra du Nicaragua et les déclarations faites par les représentants d'autres pays, la délégation chinoise souhaite faire les observations suivantes au sujet de la question dont le Conseil est saisi :

Premièrement, le Gouvernement chinois maintient que la non-ingérence est un principe important du droit international. En fournissant une aide militaire et d'autre nature aux forces armées antigouvernementales au Nicaragua, les Etats-Unis ont porté atteinte à la souveraineté de ce pays et ont violé le droit international et les normes régissant les relations internationales. Le Gouvernement chinois s'oppose aux actes d'ingérence dans les affaires intérieures du Nicaragua et espère que le Gouvernement des Etats-Unis respectera l'arrêt de la Cour internationale de Justice.

M. Li Luye (Chine)

Deuxièmement, le Gouvernement chinois a souligné avec force en maintes occasions que l'élimination de toute ingérence extérieure est la clef de l'allègement et de l'élimination de la tension en Amérique centrale. La Chine maintient que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Nicaragua et des autres pays de la région doivent être respectées et que les problèmes qui existent entre les pays de la région doivent être réglés par les Etats de la région eux-mêmes. Le problème qui existe entre les Etats-Unis et le Nicaragua doit être résolu par des négociations pacifiques sur un pied d'égalité.

Troisièmement, les efforts inlassables du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui pour rétablir la paix en Amérique centrale sont fort appréciés par la communauté internationale qui les appuie pleinement. La délégation chinoise espère que les pays concernés s'abstiendront de prendre des mesures de nature à aggraver davantage la situation en Amérique centrale et renonceront à toute politique d'ingérence afin de permettre au Groupe de Contadora et au Groupe d'appui d'obtenir les résultats escomptés dans leur démarche en vue de la réalisation de la paix et de la stabilité dans la région.

M. AGUILAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, dans notre intervention du 1er juillet dernier, nous avons eu le plaisir d'avoir été parmi les premiers à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci et, aujourd'hui, dernier jour de votre mandat, nous désirons vous exprimer notre reconnaissance pour l'excellente façon dont vous avez su diriger nos travaux.

Nous avons aujourd'hui une mission bien délicate puisque nous avons l'honneur d'intervenir non seulement au nom du Venezuela mais au nom, également, des autres membres du Groupe de Contadora - la Colombie, le Mexique et Panama - et au nom des membres du Groupe d'appui - l'Argentine, le Brésil, le Pérou et l'Uruguay.

Nous sommes néanmoins rassérénés par le fait que la position du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui a été exposée clairement dans de nombreux documents qui ont été distribués en tant que documents officiels de l'Assemblée et du Conseil de sécurité et qui ont connu une large diffusion. Par ailleurs, les principes et propositions qui sont à l'origine de l'initiative de Contadora sont ceux-là mêmes pour lesquels les pays d'Amérique latine ont lutté depuis les premiers jours de leur indépendance au début du siècle dernier.



M. Aguilar (Venezuela)

L'on connaît bien, en effet, l'importance que les pays latino-américains ont toujours accordée aux principes de l'autodétermination, de la non-ingérence, du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, de l'interdiction du recours à la menace ou à l'usage de la force dans les relations entre les Etats, ainsi que le principe selon lequel tous les différends internationaux devraient être réglés par des moyens pacifiques.

Tous ces principes sont consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation des Etats américains et, d'après l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, le 27 juin 1986, ce sont aujourd'hui des normes du droit international coutumier. Mais il est bon de rappeler que tous ces principes sont profondément enracinés dans la conscience de nos peuples et qu'ils sont le fruit d'une longue histoire de luttes menées par nos pays pour les incorporer au droit international américain ainsi qu'au droit international en général. Il n'est pas opportun, à ce stade, de présenter un rappel détaillé des efforts qui ont été faits pendant de longues années depuis le Congrès de Panama, en 1826, jusqu'à aujourd'hui. Qu'il suffise de dire que ces principes sont à la base de notre conception des relations internationales, comme l'illustre d'ailleurs la série ininterrompue de documents et d'instruments internationaux dans lesquels ces principes ont été rappelés à maintes reprises.

Il n'est donc pas surprenant que les pays d'Amérique latine en général aient désavoué systématiquement tous actes qui représentent une violation de ces principes, indépendamment des motifs politiques ou idéologiques ou des raisons de circonstances qui les ont provoqués.

M. Aguilar (Venezuela)

L'initiative de Contadora se base également sur d'autres principes chers aux pays d'Amérique latine et qui sont aujourd'hui consacrés par la Charte de l'Organisation des Etats américains. Je songe au principe selon lequel le droit international est une norme de conduite pour les Etats dans leurs relations mutuelles; au principe selon lequel l'ordre international est constitué essentiellement par le respect de la personnalité, de la souveraineté et de l'indépendance des Etats et également par le respect rigoureux des obligations découlant des traités et autres sources du droit international; au principe selon lequel la bonne foi doit régir les relations mutuelles des Etats; au principe suivant lequel la solidarité des Etats américains et les buts élevés qu'elle poursuit exigent que l'organisation politique de ces pays repose sur l'exercice effectif de la démocratie représentative et au principe selon lequel les Etats américains proclament les droits fondamentaux de la personne humaine sans distinction de race, de nationalité, de religion et de sexe. Il s'agit là de citations empruntées à l'article 5, alinéas a), b), c) et j) de la Charte de l'Organisation des Etats américains.

Point n'est besoin d'exposer à nouveau les objectifs du Groupe de Contadora et les démarches qui ont été faites jusqu'à présent pour parvenir à la paix en Amérique centrale. La déclaration du 12 janvier 1986 à Caraballeda, au Venezuela, concernant la paix, la sécurité et la démocratie en Amérique centrale, le Communiqué de Ponta del Este, en Uruguay, et le Message de Panama, en date du 7 juin 1986, qui ont été distribués en tant que documents de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, pour ne citer que les documents les plus récents, contiennent des renseignements très complets à cet égard. Il n'est pas non plus nécessaire de citer ou de commenter aujourd'hui l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, en date du 6 juin 1986, et dont le texte est également bien connu de tous. Il est bon, néanmoins, de rappeler la lettre datée du 26 juin 1986 adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures de Colombie, le Secrétaire aux relations extérieures du Mexique et les Ministres des relations extérieures de Panama et du Venezuela, qui rappelle, une fois encore, "aux pays de la région et à ceux qui y ont des intérêts ou entretiennent des relations avec elle, l'ardente volonté de nos gouvernements d'accorder leurs bons offices à toutes les parties en cause".

Il ne fait aucun doute que l'appui dont a bénéficié l'initiative de Contadora de la part de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et d'autres Etats de

M. Aguilar (Venezuela)

différentes régions du monde, a été un puissant stimulant pour les démarches en faveur de la paix de Contadora. Cet appui est précieux et c'est un motif de satisfaction et d'encouragement que de constater les mentions qu'a faites la Cour internationale de Justice dans son arrêt du 27 juin 1986. Au paragraphe 291 de cet arrêt, la Cour constate qu'elle doit prendre acte de cet effort, qu'elle qualifie de :

"très respectable et digne de considération en tant que contribution exceptionnelle au règlement de la situation difficile que connaît la région."

Un peu plus bas, dans le même paragraphe, la Cour ajoute que :

"Les travaux du Groupe de Contadora peuvent faciliter les négociations délicates et ardues, s'inspirant de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, qui sont à présent nécessaires."

Et la Cour rappelle aux deux parties à la présente instance

"la nécessité de coopérer avec les efforts de Contadora pour rechercher une paix définitive et durable en Amérique centrale, conformément au principe de droit international coutumier qui prescrit le règlement pacifique des différends internationaux." (S/18221, par. 291)

Sans entrer dans une analyse détaillée de cet arrêt de la Cour internationale de Justice, qui mérite naturellement une étude attentive, nous trouvons un motif de satisfaction également dans le fait que la Cour ait fondé sa décision sur les principes susmentionnés de non-intervention, d'interdiction du recours à la menace ou de l'emploi de la force et du respect de la souveraineté des Etats - qu'elle qualifie d'ailleurs d'obligations en vertu du droit international coutumier.

Plus importante encore, comme l'ont dit d'autres orateurs qui m'ont précédé, est la nécessité de mentionner et de souligner l'utilité du dialogue entre tous les pays intéressés et sur la volonté du Groupe de Contadora de poursuivre sans fléchir ses efforts pour parvenir à une solution pacifique et négociée des problèmes de la région. Nous voulons par conséquent lancer un appel à tous les Etats concernés pour qu'ils apportent leur soutien aux efforts qui sont faits à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies pour atténuer les tensions et résoudre le conflit. Tous les Etats, grands ou petits, doivent avoir à coeur d'assurer que l'ordre juridique international reste en vigueur, ce qui, naturellement implique le respect des normes applicables de la Charte et des autres instruments juridiques pertinents.

Pour terminer, en tant que représentant du Venezuela, je citerai le Président de mon pays, M. Jaime Lusinchi, qui est intervenu sur ce thème dans son allocution

M. Aguilar (Venezuela)

présentée devant le pays à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance nationale, le 5 juillet dernier :

"Les pays du Groupe de Contadora et les pays du Groupe d'appui ont déployé des efforts inlassables pour réduire les tensions dans la région, pour maintenir ouvertes les voies du dialogue, pour faire que la raison prime sur la force et l'intransigeance. Nous n'avons pas agi par altruisme idéaliste, mais après une analyse lucide et équilibrée des racines des conflits qui frappent la région et de facteurs qui sont en jeu, convaincus que nous sommes que les solutions bellicistes, parfois séduisantes à court terme, sont pourtant vouées à entretenir l'instabilité et à provoquer dans l'avenir de nouveaux affrontements plus graves encore. L'initiative de Contadora est une nouveauté en Amérique latine, mais il existe des précédents sous d'autres latitudes, où des organisations de coopération sous-régionales se sont constituées afin de contenir ou de réduire les conflits dans telle ou telle zone géographique, afin de contrôler l'intervention de facteurs étrangers et de faciliter la découverte de solutions équitables pour prévenir un accroissement des tensions. Le succès ou l'échec de telles initiatives se mesure de diverses façons et à diverses échéances. Les objectifs du Venezuela restent les mêmes : éviter la guerre et favoriser la paix dans un contexte démocratique. Nous persisterons donc dans la recherche de cette paix, convaincus que seule une action multilatérale nous mettra en mesure d'exercer une influence réelle sur l'évolution de la situation dans la région. C'est avec fermeté que nous désavouons la guerre et tout interventionnisme belliciste, et c'est avec la même détermination que nous voulons obtenir des garanties solides pour la démocratie et la liberté de la région."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Venezuela pour les paroles aimables qu'il m'adressées.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est maintenant prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix ce projet de résolution.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'éprouve un plaisir personnel tout particulier à siéger sous votre résidence. Il existe des rapports particulièrement cordiaux entre les familles royales de nos deux pays et, vous et moi, avons beaucoup d'amis communs. Je crois que tous mes collègues ici présents reconnaîtront avec moi que vous êtes le plus légant parmi nous - et par là, j'entends non seulement personnellement, mais aussi sur le plan politique. Vos qualités professionnelles de diplomate sont remarquables.

J'ai également le plaisir de remercier, au nom de ma délégation, le représentant permanent de Madagascar et son adjoint pour la manière compétente et impartiale dont ils ont dirigé les affaires du Conseil le mois dernier.

A la demande du Nicaragua, nous avons très souvent examiné, au cours des quatre dernières années, les problèmes de l'Amérique centrale. En fait, il y a à peine trois semaines de cela, nous avons eu un débat sur ce sujet. Ayant suivi le récent débat, j'y ai trouvé bien peu qui le rende différent des débats précédents. Nous avons vu l'habituel défilé d'orateurs du même camp qui ont exprimé les plaintes les plus diverses, dont certaines n'ont rien à voir avec l'Amérique centrale et dont certaines encore - je regrette d'avoir à le dire - n'ont rien à voir avec la vérité. La plupart des orateurs se sont référés au seul élément qui pourrait être nouveau dans nos débats apparemment sans fin, à savoir l'arrêt de la Cour internationale de Justice. Mais je dois dire qu'il est éprimant de voir que, dans cette longue liste d'orateurs qui se sont succédé pendant trois jours de débat, je représente le quatrième pays seulement qui accepte la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Nous ne sommes pas convaincus par des arguments venant de pays qui n'ont pas égalé et n'ont même pas essayé d'égaliser notre palmarès quant au respect qui doit être accordé à la Cour internationale de Justice. Je ne suis pas surpris que certains de ces pays n'acceptent pas la juridiction obligatoire de la Cour, car s'ils le faisaient, ils seraient rapidement condamnés eux-mêmes.

Je laisse de côté les propos inopportuns et peu sincères qui ont obscurci le débat, et je vais traiter des deux questions qui devraient vraiment nous concerner. Je parlerai d'abord de la Cour internationale de Justice. Je ne vais pas ici entrer dans les mérites des arguments qui ont été présentés à la Cour, bien que je doive noter qu'il y a eu une importante décision dissidente à la Cour à

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

propos de certaines des décisions qu'elle a prises. Mais je tiens à réaffirmer que mon gouvernement appuie la Cour internationale de Justice et les règles du droit international que la Cour a pour tâche de défendre. Nous avons des points de vue bien fermes sur ces questions. Pour illustrer ce que j'en dis, je citerai quelques phrases de la déclaration que j'ai prononcée au Conseil le 4 avril 1984 :

"Je tiens à préciser clairement que le Royaume-Uni déplore le minage des eaux nicaraguayennes. ... Notre position est bien connue et constante : en tant que pays maritime, nous restons attachés à la liberté de navigation, notamment au passage inoffensif dans la mer territoriale et à l'accès aux ports étrangers aux fins de commerce pacifique.

Nous déplorons toute menace qui pèse sur la navigation, qu'elle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le lieu." (S/PV.2529, p. 77)

Je reconnais que nous sommes le seul membre permanent du Conseil de sécurité qui accepte la juridiction obligatoire de la Cour. C'est dommage. Naturellement, à notre avis, il serait juste que tous les Membres de l'Organisation acceptent la juridiction obligatoire de la Cour. J'espère que nous pourrions y travailler. Nous aurions voulu voir le projet de résolution dont nous sommes saisis souligner ce fait, bien que, à ce moment-là, certaines délégations s'y opposeraient. Néanmoins, la position de ma délégation demeure que d'autres devraient souscrire aux mêmes obligations que nous et y donner suite comme nous y avons donné suite.

J'en viens maintenant à la deuxième question dont nous sommes saisis, à savoir les problèmes trop connus de l'Amérique centrale. Je dois commencer par dire que ma délégation n'accepte pas la manière dont est formulée la lettre de l'ambassadeur du Nicaragua qui figure à l'ordre du jour. Cette lettre met principalement l'accent, non point sur l'arrêt de la Cour internationale de Justice, mais sur le différend entre les Etats-Unis et le Nicaragua. A notre avis, c'est une manière erronée de présenter le problème que de le définir comme s'il était simplement un différend entre ces deux pays. Le problème de l'Amérique centrale, à notre avis, a plusieurs causes. Nous admettons que certaines de ces causes ont leurs racines dans les conditions sociales et économiques qui existent dans la région depuis de nombreuses années. Mais nous croyons également que la situation a été exploitée par des Etats extérieurs à la région de l'Amérique centrale qui ont peu de respect pour la démocratie et sont peu désireux d'aider à rétablir une stabilité politique réelle dans cette région troublée. Dans la région elle-même, il y a eu des fautes

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

de toutes parts. Bien que la Cour internationale de Justice n'ait pas eu à connaître des détails de l'ensemble du problème d'Amérique centrale, elle a néanmoins reconnu qu'il y avait eu des incursions frontalières à partir du Nicaragua contre les voisins de celui-ci et vice-versa. Toutes ces difficultés ont été aggravées par le fait que l'organisation régionale appropriée, à savoir l'Organisation des Etats américains, a été incapable de trouver une solution.

L'Organisation des Etats américains n'a pu en faire davantage en raison principalement du fait que le Nicaragua s'est montré réticent à accepter son autorité. Mais cela est également dû à la complexité même du problème. En raison de cette complexité, il est inapproprié d'essayer de retenir, pour examen séparé, une toute petite partie du problème global, comme on essaie de le faire dans la lettre du Nicaragua dont nous sommes saisis.

Le problème est politique, et c'est une solution politique qui doit être trouvée. Il doit être traité dans son ensemble. C'est le grand mérite des nobles efforts faits par le Groupe de Contadora et son Groupe de soutien.

Nous avons indiqué clairement que nous ne considérons pas que les problèmes de la région puissent être résolus par la force armée et nous avons toujours demandé instamment à toutes les parties de faire preuve de retenue. Nous sommes convaincus que le meilleur espoir de solution passe par la signature d'un accord global basé sur les 21 objectifs de Contadora, soumis à vérification et contrôle appropriés. Le 20 janvier 1986, les douze Etats membres de la Communauté européenne ont fait paraître un message dans lequel ils ont dit notamment :

"Les Douze se félicitent du fait que le message de Caraballeda contienne des mesures concrètes conçues pour créer un climat de confiance et favoriser le processus de négociation.

Les Douze notent que les pays du Groupe de Contadora et de son Groupe de soutien offrent leurs bons offices pour promouvoir des mesures qu'ils estiment d'importance vitale pour la réalisation de la paix, de la sécurité et de la démocratie en Amérique centrale. A la réunion ministérielle qui a eu lieu au Luxembourg en novembre 1985, les Douze ont réitéré leur appui continu et sans réserve aux initiatives de paix du Groupe de Contadora et se sont déclarés disposés, si on le leur demandait, à apporter une assistance appropriée à ceux qui participent à ces efforts."

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Certes, le processus de Contadora est ambitieux : en voulant concilier les intérêts des cinq Etats d'Amérique centrale en matière de sécurité nationale, alors que chacun d'eux est confronté à des besoins et des circonstances différents, le Groupe de Contadora a une tâche redoutable. En outre, l'un de ses principaux objectifs est d'établir une démocratie pluraliste réelle dans des pays qui, à part le Costa Rica, ont peu d'expérience en la matière. Comme le Secrétaire général l'a récemment souligné, les élections récentes au Guatemala et au Honduras, que nous applaudissons et dont nous nous félicitons, sont des marques d'évolution positives dans une situation autrement sombre.



Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Nous regrettons qu'au moment même où certains pays d'Amérique centrale commencent à faire des progrès dans ce sens, le Nicaragua ait pris des mesures en sens contraire. Nous demeurons convaincus que pour empêcher toute nouvelle détérioration de la situation dans la région, tous les Etats d'Amérique centrale, y compris le Nicaragua, doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord sur la base des 21 objectifs du Groupe de Contadora.

Nous notons que le Nicaragua a déclaré qu'il était disposé à signer l'Accord de Contadora. Mais les actions du Nicaragua, depuis un an et plus, ont forcément donné l'impression d'une certaine sélectivité envers les engagements requis pour faire des principes de Contadora une réalité. Je songe en particulier à son engagement envers une démocratie authentique, le respect des droits de ses voisins, la sécurité et à la non-ingérence, et la réduction véritable et vérifiable du niveau d'armement.

L'acquisition récente par le Nicaragua de matériel militaire supplémentaire, notamment plusieurs hélicoptères de combat M18 et M17 d'origine soviétique, ne peut qu'accroître la préoccupation légitime de ses voisins et d'autres pays. Nous sommes également préoccupés par d'autres mesures récentes adoptées par le Gouvernement nicaraguayen. Je veux parler du durcissement récent de l'état d'urgence au Nicaragua, qui porte maintenant gravement atteinte aux libertés individuelles, et de l'expulsion de personnalités religieuses éminentes. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le fait décourageant que l'on est en train de passer la vis au Nicaragua. La liberté est supprimée. Les partis politiques ne peuvent se réunir qu'avec la permission du gouvernement.

En dernier lieu, et ce n'est pas le moins important, je dois attirer l'attention sur la fermeture, le 26 juin, de l'unique journal indépendant du Nicaragua, La Prensa, qui a été le phare de liberté même dans les jours les plus sombres de la dictature de Somoza. N'est-ce pas l'assassinat en 1979 du directeur de La Prensa, Pedro Chamorro, qui a déclenché l'insurrection qui a abouti au renversement du dictateur Somoza? C'est une ironie tragique que ce soit les sandinistes, les vainqueurs de la révolution, et non pas le dictateur Somoza, qui ont finalement fermé les portes de La Prensa.

Le fait que le débat et la résolution n'aient pu tenir compte des considérations de ce genre témoigne d'un manque d'équilibre. Bien sûr, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité qui accepte la juridiction obligatoire de

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

la Cour internationale de Justice, nous n'aurions aucune objection sur une résolution qui prendrait note de l'arrêt de la Cour. Nous étudions encore l'arrêt de la Cour internationale de Justice qui a trait à bon nombre de questions juridiques complexes de caractère général. Nous estimons qu'il est particulièrement important de défendre la primauté du droit dans les relations internationales. Nous croyons qu'au fil des ans la Cour internationale de Justice a joué un rôle utile dans le règlement des différends internationaux et dans la définition des droits et des obligations des Etats en vertu du droit. Invariablement, nous avons accepté les décisions de la Cour internationale de Justice dans des affaires auxquelles le Royaume-Uni était partie.

Il n'a pas été facile à ma délégation de décider dans quel sens se prononcer quant à la résolution dont nous sommes saisis. Comme je l'ai dit, la lettre du Nicaragua et ce débat ont soulevé deux questions, l'une juridique et l'autre politique. J'ai expliqué notre position sur chacune de ces questions. Elles tendent à nous amener à des conclusions différentes en ce qui concerne notre manière de voter. Puisqu'il en est ainsi, et puisque nous ne pouvons tolérer quoi que ce soit qui donnerait à penser que le problème de l'Amérique centrale n'est qu'une question bilatérale concernant les Etats-Unis et le Nicaragua, ma délégation s'abstiendra lors du vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Thaïlande.

La délégation de la Thaïlande pense qu'il convient de réaffirmer la stricte adhésion de la Thaïlande aux dispositions de la Charte et aux normes du droit international dans ses relations avec les autres Etats. La Thaïlande adhère fermement à l'obligation de régler pacifiquement les différends et au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, obligation et principe qui devraient s'appliquer de manière égale à tous les Etats.

En ce qui concerne les pays d'Amérique centrale, la Thaïlande estime que les Etats de la région devraient s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté ou l'intégrité territoriale des Etats voisins. A cet égard, les efforts de paix déployés par le Groupe de Contadora devraient recevoir le plein appui de tous les pays. Tous les Etats ont également le droit de choisir

Le Président

leur propre système politique, économique et social, à l'abri de toute ingérence intérieure d'aucune sorte. Les résolutions 530 (1983) et 562 (1985) l'ont réaffirmé.

En ce qui concerne la Cour internationale de Justice, qui est l'organe juridique suprême des Nations Unies, c'est un fait que l'expérience de la Thaïlande avec la Cour n'a pas toujours été des plus heureuses. Pourtant, bien que la Thaïlande, à un certain moment, n'ait pas été d'accord avec un arrêt de la Cour dans une affaire où elle était partie, elle a décidé, conformément aux obligations découlant de la Charte, de respecter la décision sous réserve du droit de recours si un tel droit devait être reconnu à l'avenir. Néanmoins, la Thaïlande respecte la Cour internationale de Justice et espère que la Cour continuera d'être le meilleur espoir de la communauté internationale en tant que moyen de changement pacifique.

Quant au projet de résolution dont nous sommes saisis, qui traite de principes généraux comme de la question plus concrète de l'arrêt rendu le 27 juin 1986, ma délégation n'a aucune difficulté à accepter les principes généraux qui s'y trouvent car ce sont des principes que la Thaïlande n'a jamais cessé d'appuyer. Cependant, en ce qui concerne le point particulier mentionné au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, qui, de l'avis de ma délégation, n'est pas entièrement dépourvu de teneur politique, ma délégation regrette de n'avoir reçu aucune instruction à ce sujet car en raison des élections politiques qui se sont déroulées récemment en Thaïlande aucun gouvernement n'a encore été constitué. Ma délégation sera donc obligée de s'abstenir sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais à présent mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/18250, présenté par le Congo, le Ghana, Madagascar, Trinité-et-Tobago et les Emirats arabes unis.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, Ghana, Madagascar, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Venezuela.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. de KEMOULARIA (France) : Lors de son intervention dans le débat qui avait eu lieu au début de ce mois sur la situation en Amérique centrale, la délégation française avait rappelé son attachement à une solution pacifique des conflits qui se déroulent dans cette région. La France considère que l'objectif essentiel à cet égard doit être de parvenir à un règlement d'ensemble de tous ces différends.

C'est parce que cet objectif est aussi celui du Groupe de Contadora que la France maintient résolument son soutien aux efforts entrepris par celui-ci avec le concours du Groupe d'appui.

Elle aurait donc souhaité pouvoir voter en faveur d'un projet de résolution qui aurait marqué l'appui unanime du Conseil de sécurité à cette approche.

Or le texte sur lequel nous venons d'être appelés à nous prononcer contient certains éléments contestés, touchant notamment à l'arrêt rendu le 27 juin dernier par la Cour internationale de Justice, tant en ce qui concerne le rôle de la Cour qu'au fond, qui ne sauraient recueillir un accord unanime.

C'est pourquoi ma délégation a été conduite à s'abstenir sur ce projet.

M. BRUCKNER (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Le Danemark a toujours été un partisan ferme de la Cour internationale de Justice et de son rôle relatif au règlement pacifique des différends juridiques. Le Danemark fait également partie des pays qui acceptent la juridiction obligatoire de la Cour. Nous avons, par conséquent, voté pour le projet de résolution présenté par les membres non alignés du Conseil, même si nous avons, de fait, certaines réserves de nature essentiellement juridique sur le paragraphe 2 du dispositif. Effectivement, lancer un appel urgent en faveur de la pleine exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 27 juin à l'étape actuelle peut être considéré prématuré.

Il est du devoir du Conseil de sécurité d'examiner une crise politique sous tous ses aspects. La situation en Amérique centrale a été débattue dans son ensemble à maintes reprises au Conseil. Et le 3 juillet 1986, ma délégation a fait connaître clairement son point de vue sur les questions les plus importantes. La Cour a statué sur un certain nombre de questions et je me contenterai, pour l'instant, de rappeler quelques considérations.

Il faut rechercher les raisons fondamentales des problèmes actuels de l'Amérique centrale dans des structures économiques et sociales séculaires. Comme

M. Bruckner (Danemark)

l'ont souligné à maintes reprises les pays de la région, des réformes économiques et sociales profondes et la création de systèmes démocratiques authentiquement pluralistes ainsi que le respect des droits de l'homme de tous les citoyens sont autant d'éléments importants d'un règlement global. Le Groupe de Contadora a fait des efforts louables pour incorporer ces principes dans un règlement régional.

Nous continuons d'appuyer les efforts inlassables poursuivis par le Groupe de Contadora, qui visent à réaliser une paix globale et durable en Amérique centrale. Nous restons convaincus de la nécessité d'une solution authentiquement régionale du problème de l'Amérique centrale. La pleine coopération de toutes les parties, directement ou indirectement engagées dans la région, est indispensable si l'on veut que les efforts de paix aboutissent. Même si le Groupe de Contadora, avec l'assistance du Groupe d'appui, n'a pas encore obtenu les résultats souhaités, l'initiative de Contadora reste la seule option réaliste si l'on veut qu'une paix durable soit instaurée en Amérique centrale.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, je crains d'avoir négligé de vous dire combien nous sommes satisfaits de votre accession à la présidence, comme l'ont fait les autres membres. Je croyais l'avoir fait plus tôt, mais ce n'est peut-être pas le cas et j'en suis désolé. Je souhaite également reconnaître la compétence et l'habileté dont votre prédécesseur, M. Rabetafika, représentant du Madagascar, et son adjoint ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions à la présidence. Je souhaite ici faire amende honorable. Mieux vaut tard que jamais.

Les Etats-Unis se sont vus contraints de voter contre le présent projet de résolution pour la simple raison que ce projet de résolution ne pourrait pas contribuer à la réalisation d'un règlement pacifique et juste de la situation en Amérique centrale, dans le cadre du droit international et de la Charte des Nations Unies. C'est cette question et non pas l'arrêt du 27 juin de la Cour internationale de Justice qui est le vrai problème dont ce conseil est saisi.

Le projet de résolution en question, présenté sous le prétexte d'appuyer la décision de la Cour du 27 juin, ne contient rien qui soit de nature à réformer la description totalement mensongère et partisane de la situation en Amérique centrale présentée par le Nicaragua. Il ressort clairement de la déclaration qu'a faite le président Ortega mardi matin ainsi que des déclarations ultérieures de représentants nicaraguayens que le Nicaragua ne souhaite pas que l'on avalise le

M. Walters (Etats-Unis)

rôle du droit international et de la Cour internationale de Justice dans son propre intérêt, mais souhaite en réalité trouver un argument que le régime sandiniste pourrait brandir pour justifier les actes et position du Nicaragua vis-à-vis de l'Amérique centrale. Nous devons avoir conscience non seulement de la lettre du projet de résolution, mais également de la façon dont il serait exploité au détriment de la paix et de la sécurité en Amérique centrale.

L'instance introduite par le Nicaragua devant la Cour lundi dernier contre le Honduras et le Costa Rica, deux pays qui ont été victimes de l'agression du Nicaragua et qui, de bonne foi, se sont associés au processus de Contadora afin de permettre l'application globale, véritable et simultanée du Document des objectifs en 21 points de 1983, a dissipé tout doute à cet égard. En agissant ainsi, le Nicaragua nous a permis à tous, une fois de plus, de comprendre que son objectif réel est de sortir une nouvelle série de problèmes du cadre de Contadora, de manière que ces problèmes puissent être réglés d'une façon favorable au Nicaragua - sans imposer des obligations correspondantes et réciproques au Nicaragua. Il ne fait aucun doute que le Nicaragua est venu devant ce conseil en poursuivant précisément ces mêmes fins.

Note conseil aurait pu examiner un projet de résolution qui aurait contribué véritablement à un règlement pacifique et juste en Amérique centrale. Notre conseil aurait pu examiner un projet de résolution qui aurait souligné les objectifs interdépendants du processus de Contadora et qui aurait pu lancer un appel en faveur de leur réalisation - tous objectifs que le Nicaragua a solennellement acceptés et qu'il choisit aujourd'hui de méconnaître. Le présent projet de résolution, tout à l'opposé, ne fait aucune référence aux engagements solennels du Nicaragua. Il ne mentionne pas la responsabilité du Nicaragua dans la situation en Amérique centrale et, en se concentrant sur l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 27 juin, il présente une image déformée de la situation, comme si elle se limitait à un différend entre le Nicaragua et les Etats-Unis. Pouvons-nous vraiment espérer qu'un projet de résolution de cette nature puisse apporter la paix à cette région martyrisée? Y a-t-il quoi que ce soit dans le comportement passé du Nicaragua qui pourrait nous autoriser à croire que le Nicaragua n'exploiterait pas un tel projet de résolution pour faire avaliser ses politiques militaire et nationale ainsi que son refus de négocier sérieusement sur les problèmes essentiels de la paix en Amérique centale? Les Etats-Unis pensent que ce n'est pas le cas et ont voté en conséquence.

M. Walters (Etats-Unis)

De l'avis des Etats-Unis, l'affirmation de la Cour selon laquelle elle a juridiction et compétence pour statuer sur la plainte du Nicaragua ne repose sur aucune base correcte. En outre, la Cour n'a pas accordé une importance suffisante aux réserves relatives au traité multilatéral ni aux preuves très substantielles qui ont été apportées sur l'inconduite du Nicaragua. De nombreux principes qui ont été présentés par la Cour comme faisant partie du droit international coutumier ne sont fondés ni sur l'autorité ni sur la raison. Nous n'acceptons pas ces assertions sans fondement. Mais si nous avons choisi de débattre en détail ici des faiblesses factuelles et juridiques de l'arrêt du 27 juin rendu par la Cour, nous n'aurions fait que masquer la véritable question qui intéresse le Conseil et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de remettre ce débat à une date ultérieure et en un autre lieu.

Pour le moment, nous voudrions simplement demander aux membres du Conseil qui ont voté en faveur du projet s'ils croient réellement que celui-ci aurait contribué à consolider la Cour en tant qu'institution judiciaire. Aurait-il réduit la répression interne au Nicaragua ou contrecarré ses menées subversives à l'encontre des Etats avoisinants - que, je le signale, le Nicaragua a entreprises avec l'experte assistance de puissances étrangères qui ont un long historique de répression et de subversion? Aurait-il contribué d'une façon ou d'une autre à apporter la paix et la justice en Amérique centrale? Je suis convaincu que la réponse réside dans les intentions évidentes du Nicaragua sandiniste de rechercher une résolution non pas à des fins que les membres du Conseil pourraient approuver, mais en tant que camouflage à l'abri duquel il pourra poursuivre ses actions et son comportement qui sont contraires aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

En bref, les Etats-Unis ont voté contre ce projet de résolution parce qu'il aurait brossé un tableau inexact de la situation qui existe réellement en Amérique centrale, parce qu'il n'aurait pas contribué à un règlement global et pacifique des problèmes de la région et parce qu'en fait, il aurait desservi le droit international et les institutions qu'il prétend soutenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

La représentante du Nicaragua a demandé la parole, je la lui donne.



Mme ASTORGA GADEA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Nous sommes venus au Conseil de sécurité cette fois-ci, comme l'a dit le Président du Nicaragua, pour traiter d'une question qui concerne non seulement le Nicaragua mais également toute la communauté internationale; il s'agit de la survie même de l'ordre juridique international et du droit lui-même.

Nous avons écouté l'intervention du représentant des Etats-Unis et nous avons vu qu'il a voté contre le projet de résolution qui a été présenté, en se fondant, nous a-t-il dit, sur le fait que celui-ci ne favoriserait pas la paix en Amérique centrale. La paix en Amérique centrale peut être obtenue de diverses façons et la situation et les problèmes dans cette région sont certes complexes. Il y a des problèmes d'ordre économique, de structures injustes et il y a un problème central qui est l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures des pays d'Amérique centrale, et leur agression contre mon pays.

La Cour internationale de Justice étant l'organe judiciaire habilité à connaître de ces questions, nous lui avons présenté notre plainte. La Cour a été claire et catégorique dans ses conclusions : les Etats-Unis violent les lois internationales lorsqu'ils s'attaquent à mon pays. Elle lance par conséquent un appel aux Etats-Unis pour qu'ils mettent fin à toutes leurs activités militaires et paramilitaires contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Nicaragua. Il ne fait pas le moindre doute que si les Etats-Unis respectaient l'arrêt de la Cour, la paix en Amérique centrale serait bien plus proche. Nous mettrions ainsi fin au facteur central qui a été la source de tant de souffrances pour les peuples d'Amérique centrale.

Je voudrais également remercier les pays qui sont intervenus au cours du débat pour leur appui à l'ordre juridique international et aux principes de la Charte et pour leur solidarité avec le Nicaragua. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance pour l'appui qu'a reçu le projet de résolution présenté par les pays non alignés, membres du Conseil.

Qu'il me soit permis également d'exprimer notre satisfaction devant le vote affirmatif de presque tous les membres du Conseil de sécurité. Ce vote a indubitablement été en faveur de la paix, en faveur du respect du droit international. En revanche, en contraste criant avec ce qui précède, le veto des Etats-Unis démontre le manque de respect de ce pays envers l'ordre juridique

Mme Astorga Gadea (Nicaragua)

international et les normes de coexistence pacifique entre les Etats. C'est un vote contre la Charte des Nations Unies, contre les principes et les normes fondamentales de cette organisation, c'est un vote contre le droit à l'autodétermination des peuples, contre le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, c'est un vote contre la Cour internationale de Justice, un vote contre le règlement pacifique des différends et, enfin, un vote contre la paix et la sécurité internationales. C'est aussi un vote en faveur de la guerre, en faveur de l'ingérence, un vote en faveur du recours à la force dans les relations internationales.

En votant contre la Charte des Nations Unies, les Etats-Unis n'ont fait que préserver leur privilège d'opposer leur veto au projet de résolution dont le Conseil était saisi. Il a été ainsi démontré que le respect que professent les Etats-Unis pour les lois internationales ne sont que des paroles vides de sens. Les Etats-Unis se placent au-dessus de la loi.

Malheureusement, la politique du Gouvernement des Etats-Unis ne touche pas seulement le Nicaragua; elle affecte également l'Amérique centrale et la paix internationale. Néanmoins, mon pays poursuivra inlassablement ses efforts pour obtenir cette paix dont les peuples d'Amérique centrale ont tant besoin et qu'ils réclament si ardemment. Nous continuerons de défendre nos droits inaliénables, nous continuerons de rechercher la voie de l'entente et de la solution politique aux problèmes de l'Amérique centrale, nous continuerons d'appuyer Contadora et nous continuerons de rechercher la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste mais avant de lever la séance, qui sera vraisemblablement la dernière séance du Conseil de sécurité ce mois-ci, je voudrais rendre un hommage chaleureux, en ma qualité de président du Conseil de sécurité, à tous les collègues qui siègent autour de cette table et remercier tous les membres du Conseil de la coopération qu'il ont si aimablement apportée à la présidence pendant tout le mois de juillet.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 40.